

Règlement du vide-greniers - Dimanche 12 juin 2022

Article 1 - organisation

Le vide-greniers est organisé une fois par an par l'OMSCLAS (Office Municipal des Sports, de la Culture, des Loisirs et de l'Action Sociale) concomitamment avec la fête communale dite « du Jau », en partenariat avec la Commune de Mûrs-Érigné. Il se déroulera le dimanche 12 juin 2022 de 9h30 à 18h, sur la route de Cholet et le parc du Jau.

L'installation des marchands aura lieu <u>de 7h30 à 9h00</u>. Les exposants devront impérativement enlever de leur emplacement leur véhicule <u>avant 9h00</u>. Ces derniers ne pourront pas accéder à leur emplacement en voiture avant 18h00. Tout départ avant 18h00 devra être réalisé à pied.

Article 2 - modalités

Les exposants s'installeront sur des emplacements de 3, 6 ou 9 mètres linéaires à raison de 4 € le mètre linéaire, tarif unique. Soit des emplacements de 12 €, 24 € ou 36 €.

Les inscriptions se feront dans le hall de l'Hôtel de Ville, 5 chemin de Bellevue, <u>auprès des membres de l'OMSCLAS</u> <u>uniquement</u> les mardis et jeudis, du 17 mai au 2 juin 2022, de 14h à 17h, et le samedi 4 juin 2022 de 9h à 12h. Le règlement des inscriptions devra obligatoirement se faire par chèque à l'ordre de l'OMSCLAS.

Conformément à la réglementation, l'organisateur doit tenir un registre. À cet effet, le particulier devra délivrer au moment de l'inscription : prénoms, noms et domicile de chaque personne qui vend des objets d'occasion, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

De plus, il devra remettre une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les attestations sur l'honneur des particuliers seront jointes au registre. Aucun vendeur professionnel n'est accepté sur le vide-greniers, ni aucun vendeur particulier revendant des produits d'un professionnel n'est autorisé à participer.

Article 3 - emplacement

Les emplacements seront attribués aux exposants par le comité organisateur et ils ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. Les exposants s'engagent à laisser propre leur emplacement. Des containers seront disposés dans l'espace du vide-greniers.

Article 4 - responsabilité

Toute personne devra, le jour de la manifestation, justifier de son identité en présentant un justificatif. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. En aucun cas les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 5 - objets à la vente

Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende. Le vendeur certifie <u>être un particulier</u> (personne physique) et non inscrite au registre du commerce et des sociétés, revendant des objets personnels dont il n'a plus l'utilité.

Article 6 - législation

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies illégales), produits inflammables... Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 7 - annulation

En cas d'intempérie, l'organisateur pourra annuler la manifestation et les engagements seront remboursés.

Article 8 - règlement

La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans le remboursement de sa réservation.

Le/2022	
• , ,	, m'engage à respecter le règlement ci-dessus
(Signature + lu et approuvé)	